



DECISION

N° 2021-11

PRESTATION ARTISTIQUE MAGICIEN ILLUSIONNISTE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des ateliers de magie de 1 heure répartis sur 2 journées à l'ALSH de TARTAS, le Mardi 13 juillet 2021 et le Jeudi 12 août 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un contrat d'engagement avec MAGIE Landes, représentée par M. Grégory DELECOURT 924 b route de Saint-Martin-de-Seignanx.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 720 € (Sept cent vingt euros).

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 14 juin 2021



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES